

Elections communales 2018
Ville de Liège
Liste Citoyenne à l'initiative d'ECOLO

Organisation - Engagements

1 – Introduction

A l'invitation de la Locale Ecolo Liège, des citoyens se sont réunis afin de construire un programme politique et de constituer une liste électorale en vue des élections communales de 2018. Ils ont décidé d'appeler cette démarche : « le mouvement »

Le projet du mouvement est de :

- proposer un programme ambitieux pour Liège et ses habitants dans le respect des valeurs reprises dans la charte adoptée par ailleurs ;
- constituer la meilleure liste possible afin de présenter et de défendre le programme ;
- mettre en œuvre la plus grande partie possible du programme après les élections.

Ce document constitue l'engagement que chacun des membres du mouvement, prend en vue de la bonne réalisation du projet.

Afin de permettre sa bonne appropriation, il est volontairement assez court et ne couvre pas tous les cas de figures que l'on pourrait rencontrer. Toutes les décisions seront prises dans le respect de la charte et de l'esprit général de ce document.

2 – Définitions

Assemblée du mouvement : assemblée des citoyens qui ont adhéré au document et à la charte.

Cercles : Instances permanentes créées par l'assemblée du mouvement et chargées de missions structurelles

Majorité absolue : plus de la moitié des suffrages exprimés (voir définition de "suffrage exprimé").

Majorité simple : plus de votes favorables que de votes défavorables.

Quorum de décision : majorité requise pour un vote déterminé.

Quorum de présence : proportion ou nombre minimum de présence requise pour que l'assemblée ou les cercles de coordination et d'arbitrage puissent décider ou formuler des propositions de décision.

Ruches : instances du mouvement chargées de missions spécifiques. Les ruches sont créées soit à l'initiative de membres soit par l'assemblée du mouvement.

Suffrage exprimé : bulletin (ou tout autre mode d'expression) sur lequel un vote positif, un vote négatif ou une abstention est exprimé ; les bulletins blancs et les bulletins nuls ne sont pas des suffrages exprimés.

Place stratégique : places sur la liste électorale qui, en raison de sa position et de la visibilité que le mouvement entend lui attribuer, est davantage éligible ou visible en campagne et est déterminée comme telle par l'assemblée.

3 - Organisation générale du Mouvement

Le mouvement est composé de membres. Les organes du mouvement sont l'Assemblée les Cercles et les Ruches.

3.1. Les membres

Sont membres du mouvement les citoyens concernés par Liège qui adhèrent à la charte et au présent document. L'adhésion des citoyens est faite par courrier ou par courrier électronique adressé à la personne que le cercle de coordination désigne. Un membre acquiert le droit de vote aux différents organes du mouvement après avoir participé à une Assemblée du mouvement.

Ecolo Liège, par ses organes, a adhéré à la charte et à ce document ; en conséquence les membres d'Ecolo Liège sont membres du mouvement sans devoir y adhérer individuellement.

Le mouvement est ouvert ; dans l'hypothèse où d'autres associations ou mouvements politiques souhaiteraient le rejoindre, le présent document pourrait être revu afin de mettre en œuvre concrètement cette ouverture et de permettre aux membres de ces associations ou mouvements de devenir automatiquement membres.

Le mouvement est ouvert. En principe la déclaration d'adhésion suffit.

Toutefois, si cinq membres du mouvement ont des doutes quant à la sincérité d'une adhésion, ils le font savoir par écrit au cercle d'arbitrage qui instruit et formule une proposition de décision à l'attention du cercle de coordination.

Les citoyens peuvent se retirer du mouvement ; le retrait est fait par courrier ou courrier électronique adressé à la personne que le cercle de coordination désigne. Le droit de vote est retiré dès la notification du retrait du mouvement.

Le membre qui ne participe pas aux assemblées du mouvement pendant une année est averti par la personne que le cercle de coordination désigne. Sauf contrordre de sa part, il est considéré comme s'étant retiré du mouvement.

Un membre qui aurait un comportement ou tiendrait des propos publics incompatibles avec le projet du mouvement peut en être exclu. La procédure d'exclusion est initiée par cinq membres qui formulent les griefs par écrit à l'attention du cercle arbitrage qui instruit et formule une proposition de décision à l'attention du cercle de coordination.

3.2. L'assemblée du mouvement

Les membres forment l'assemblée du mouvement. Elle est l'organe de décision ; elle délègue les missions et le cas échéant des pouvoirs de décision ou de représentation aux différents cercles ou ruches qu'elle crée ou reconnaît. Elle prépare et organise les élections communales 2018 et assure la mise en œuvre du programme durant la législature 2019-2024.

Le mode de décision prioritaire est le consentement (personne ne s'oppose à la proposition). Les animateurs des réunions veillent à utiliser les méthodes les plus efficaces pour y arriver.

Toutefois, dès lors que l'assemblée constate qu'une décision ne peut être prise au consentement, elle est prise à la majorité absolue.

Le quorum de présence est de 20% du total des membres arrêté à la fin du mois qui précède la réunion. Toutefois, le quorum n'est pas nécessaire si le point discuté a fait l'objet d'une convocation accompagnée d'une note

préparatoire établie par le cercle de coordination et adressées aux membres cinq jours avant la date de la réunion.

Pour les assemblées qui ont pour objet la constitution des listes, le quorum de 20% est toujours requis.

L'assemblée est présidée et animée par le cercle d'animation

L'assemblée se réunit au moins 10 fois par an (de septembre à juin). Un calendrier au moins semestriel est établi.

En cas d'urgence constatée par le cercle de coordination, la convocation à cette assemblée d'urgence est adressée aussi tôt que possible par courriel et tous les moyens utiles et disponibles avant la réunion. Le premier point de cette assemblée est de constater et d'admettre l'urgence. Les assemblées qui ont pour objet le débriefing et le suivi des élections sont urgentes

3.3. Les Cercles

3.3.1. Généralité

L'assemblée des membres crée des cercles. Elle crée au moins un cercle de coordination, un cercle d'arbitrage et un cercle d'animation.

Les cercles rendent compte de leurs travaux à chacune des assemblées mensuelles. Les membres des cercles participent aux assemblées mensuelles.

3.3.2. Durée, Désignations, Incompatibilités

Les cercles sont créés pour la durée de la législature 2018-2024.

Les membres des cercles permanents sont désignés au terme d'une procédure fixée chaque fois par l'assemblée.

Les mandats sont d'une année renouvelable. Le premier mandat commence le 1^{er} octobre 2017 pour se terminer le 31 décembre 2018. Sur proposition de 5 membres, l'assemblée des membres peut mettre fin aux mandats avant l'arrivée de leur terme.

Les mandataires communaux élus à l'issue du scrutin de 2018 (bourgmestre, échevins, conseillers communaux, conseillers CPAS) ne peuvent être membres

d'un cercle. Les membres d'un cercle ne peuvent être membre d'un autre cercle.

3.3.3. Transparence

Les réunions des cercles sont ouvertes aux membres. Toutefois :

- Le cercle de coordination peut décider de travailler à huis clos lorsqu'il traite de points liés au respect de la vie privée, de campagnes de communication ou de stratégie de négociation politique ; le huis clos est motivé.
- Les réunions des cercles d'animation et d'arbitrage sont en principe à huis clos ; elles peuvent être ouverte sur invitation par ces cercles.

3.3.4. Le cercle de coordination

Le Cercle de coordination est chargée de gérer le mouvement au quotidien et de coordonner le travail des cercles et ruches ; ce cercle a vocation, dans le respect des délégations que l'assemblée lui donnera, à assurer la mise en œuvre du programme.

Il veille à assurer la plus grande proximité et cohérence possible entre les mandataires communaux, les cercles, les ruches et l'assemblée.

L'assemblée peut lui confier d'autres missions.

Le mode de décision est le consentement.

Le cercle de coordination est composé de 7 membres dont au minimum 2 membres sont sans affiliation à une association ou mouvement politique et au maximum de 4 membres du même genre.

3.3.5. Le cercle d'arbitrage

Le cercle d'arbitrage est l'instance chargée d'instruire les litiges individuels et de formuler des propositions de décision à l'attention du cercle de coordination qui décide.

Sauf refus des personnes concernées ou impossibilité, l'instruction implique, l'audition des personnes concernées.

Les décisions du cercle de coordination sont susceptibles d'une procédure de recours devant l'assemblée.

L'assemblée et le cercle de coordination peuvent lui confier d'autres missions.

Le cercle d'arbitrage est composé de 3 membres dont au minimum 1 membre est sans affiliation à une association ou mouvement politique et au maximum de 2 membres du même genre.

3.3.6 Le cercle d'animation

Le cercle d'animation est l'instance chargée d'animer et de présider l'assemblée du mouvement en coordination avec le cercle de coordination.

Pour chaque réunion, il désigne un de ses membres chargé de la préparer et de fixer l'ordre du jour en concertation avec le cercle de coordination et ensuite de l'animer.

Le mode de décision est le consentement.

Le cercle d'animation est composé de 3 membres reconnus pour leur compétence en matière d'animation de réunion.

3.4. Les Ruches

Les Ruches sont créées par l'assemblée ou sur initiative de au moins 3 membres.

Elles sont les organes du mouvement chargés d'exercer les missions qui leur sont confiées par l'Assemblée, ou de réaliser les projets proposés par les membres du mouvement. Les Ruches peuvent faire des propositions à l'Assemblée.

Une nouvelle Ruche doit prévenir le Cercle de coordination de sa création, de sa composition et de son projet ; il doit fournir une adresse de contact.

Les réunions des Ruches sont publiques ; leurs membres veillent à en assurer la transparence en publiant au préalable et dans un délai raisonnable le

calendrier des réunions, ainsi que les compte-rendu de ces réunions. Ils veillent également à l'ouverture effective aux nouveaux membres. Le mode de décision privilégié au sein d'une Ruche est le consentement.

Le cercle de coordination veille à la coordination des ruches. Le cas échéant, il regroupe des ruches qui ont des projets comparables

Les ruches font rapport à l'assemblée au moins une fois par an ou plus fréquemment à la demande du cercle de coordination.

Les ruches ne peuvent ni communiquer au nom du mouvement ni l'engager ni mettre en œuvre un projet ou action sans l'autorisation préalable du cercle de coordination ; en cas de désaccord entre le cercle de coordination et la ruche, le point est traité à la plus prochaine assemblée mensuelle.

4 – Les Elections

4.1. La liste

La liste citoyenne se présente sous l'appellation « Mouvement ECO Citoyen (attention ne faut-il pas un sigle ?) ». Elle est apparentée à Ecolo pour ce qui concerne les désignations supra communales et intercommunales. Elle comprend des membres du mouvement.

La liste est équilibrée ; outre la parité H/F au-delà des indispensables qualités ou caractéristiques personnelles de chacun des candidats la liste, dans son ensemble, vise notamment :

- la diversité socioculturelle ;
- la diversité des âges ;
- la capacité à participer, le cas échéant, à un exécutif ;
- la couverture territoriale la meilleure de l'ensemble de la commune ;
- le bon équilibre entre les citoyens non membres et les citoyens membres d'Ecolo.

4.2. Les candidats - généralités

Afin d'assurer la bonne mise en place de la liste et le bon fonctionnement des élus pendant la législature, le mouvement décide des principes fondamentaux suivants :

1-La liste citoyenne est une liste d'intérêt purement local comprenant :

- a. des membres du mouvement ;
- b. des représentants d'associations ou mouvement politiques qui ont rejoint le mouvement.

2 – Ne peut être candidat le membre issu d'un parti qui dépose une liste concurrente à celle du mouvement pour les élections communales à Liège.

3 – Tous les candidats de la liste citoyenne sont soumis au principe de rétrocession selon les modalités fixées par le mouvement (mode de calcul, base, pourcentage, mode de paiement, ...) Les membres Ecolo rétrocèdent au parti Ecolo, les non membres au mouvement ou à l'association ou mouvement politiques auquel ils appartiennent.

4- Tous les candidats de la liste citoyenne acceptent et sont soumis aux règles fixées par le mouvement pour ce qui concerne la campagne électorale et l'exercice de l'éventuel mandat qui en découlerait.
Avant d'être désignés, ces candidats signent le code moral et politique

Travail sur une annexe code moral

4.3. Les candidats – constitution de la liste.

L'assemblée fixe les procédures de désignation des candidats ; elle respecte les dispositions ci-après.

Les places stratégiques sur la liste sont attribuées aux membres qui sont désignés par l'assemblée du mouvement suite à la procédure « sans candidat » dont le canevas général est le suivant :

- seuls les membres du mouvement participent
- la réunion est animée par un non membre du mouvement indépendant de l'assemblée
- la procédure précise est arrêtée par l'assemblée
- le cahier des charges de chaque poste est minutieusement établi par l'assemblée

- l'organisation des séquences votes, oppositions, validation par consentement est mise en œuvre par l'animateur

En cas d'échec de cette procédure, ces places sont attribuées aux membres désignés par l'assemblée du mouvement sur la base d'une des procédures prévue au titre V du règlement électoral d'Ecolo.

Les autres places sont attribuées aux membres selon une des procédures prévue au titre V; ce dernier est organisé de manière telle que les impératifs de diversités visés à l'article 4.1 soient rencontrés.

5 – Fonctionnement post électoral – relations avec les élus

En temps utile, le cercle de coordination propose à l'assemblée la constitution d'un cercle de négociation chargé d'organiser et de mener les négociations post électorales en étroite collaboration avec les élus. Les réunions de ce cercle ne sont en principe pas ouvertes.

L'assemblée, sur rapport du cercle de coordination, décide d'entrer en négociation en vue d'une participation à la majorité et confie la négociation au cercle de négociation. A l'issue des négociations, sur rapport à nouveau du cercle de coordination, l'assemblée décide de participer ou non à la majorité et désigne les membres des exécutifs.

Les élus organisent leur travail dans le respect de la charte et du présent document, notamment :

- Ils font le nécessaire pour que la plus grande partie possible du programme soit mise en œuvre ;
- Ils se coordonnent régulièrement avec le cercle de coordination
- Ils rendent compte de leurs activités, de leurs prises de position et de leurs décisions aux assemblées mensuelles ;
- Ils reçoivent les critiques positives et négatives des assemblées et, lorsqu'elles sont négatives tentent de remédier au plus vite.

En cas de participation, les membres des exécutifs sont en charge de mettre en œuvre loyalement l'accord de majorité.

6 – Dispositions financières

Les frais de lancement du mouvement ont été supportés par Ecolo Liège.

Ecolo Liège, le mouvement et le cas échéant des associations ou mouvements politiques qui le rejoindraient établissent dans un délai de 2 mois à compter du premier septembre 2017, un accord qui fixe les règles de financement.

Cet accord envisagera notamment :

- La répartition entre Ecolo, le mouvement et les associations ou mouvements politiques des rétrocessions payées par les élus au mouvement en application de l'article 4.2.
- Les modalités de financement de la campagne électorale
- Le paiement ou non de cotisations par les membres
- La répartition des dons,
- .. ;

7 – Cas non prévus – interprétation – litige

En cas de difficulté d'interprétation ou de situation non prévue par le présent document, l'assemblée du mouvement le constate et invite le cercle de coordination à lui faire une proposition conforme à l'esprit général de la Charte. Sur cette base, l'assemblée décide.